

### REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

SECTION	Montant mensuel sur 10 mois *
<b>3<sup>ème</sup> Prépa Métiers</b>	110 € *
<b><u>Filière gestion-administration</u></b> BAC Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)	113 € *
<b><u>Filière commerce</u></b> CAP Equipier Polyvalent Commerce (EPC) BAC Métiers du Commerce et de la Vente (option A) (MCVA)	113 € *
<b><u>Filière électricité</u></b> CAP Electricien BAC Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés (MELEC)	118 € *
<b><u>Filière optique</u></b> BAC Optique Lunetterie (OL)	133 € *
<b><u>Filière dentaire</u></b> BAC Prothèse Dentaire (PRODEN)	133 € *
Mallette équipement individuel <b>Classe 2<sup>nde</sup> Optique Lunetterie</b>	100 € / élève / pour la scolarité
Mallette équipement individuel <b>Classe 2<sup>nde</sup> Prothèse Dentaire</b>	380 € / élève / pour la scolarité
Cotisation APEL	18 € / famille / par an
Demi-pension	6.30 € / repas

**\* Montant après déduction des arrhes versées à l'inscription (130€)**

- Arrhes non remboursables si l'annulation de l'inscription et/ou réinscription à l'initiative de la famille, intervient après le 15 juillet.
- Les voyages de classes, séjours ou échanges linguistiques, font l'objet d'une facturation particulière.
- Tous les élèves bénéficient d'une assurance auprès de la Mutuelle Saint Christophe garantissant le minimum des prestations obligatoires concernant la responsabilité civile de l'élève et les accidents de la vie scolaire.
- Un allègement de la contribution est possible sur justificatifs de revenus à produire (copie du dernier avis d'imposition et attestation paiement CAF de moins de 3 mois). Il n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Les familles en ayant bénéficié les années précédentes doivent obligatoirement produire de nouveaux justificatifs. Ils sont à fournir avant le 30 septembre 2024, aucune réduction ne sera attribuée après cette date.
- **Attention !** Les élèves de 2<sup>nde</sup> Optique Lunetterie et Prothèse Dentaire devront impérativement faire l'acquisition d'outils pédagogiques (mallette optique € ou dentaire €) ou de tenue spécifique à leur section, qui resteront la propriété de l'élève. Le Dispositif Atouts Normandie de la région participe à ces achats à hauteur de 100€.
- Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble du groupe scolaire Fénelon bénéficient d'une réduction, **sur la seule contribution**, de 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 50 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et 70 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant et plus.
- Tout repas pris devra être réglé avant le passage au self. **Aucun compte restauration débiteur ne sera accepté.**
- L'adhésion à l'association des parents d'élèves (APEL) est facultative



### FORMALITES ET ECHEANCES DE FACTURATION

Chaque facturation :

- est mise à votre disposition sur le portail Ecole Directe, dans l'onglet « facturation ». Vous en êtes avisé par SMS.
- entraîne le calcul d'un nouvel échéancier (réajustement du prélèvement mensuel à la hausse ou à la baisse)

La facture annuelle est payable en une fois à réception de facture ou en 10 prélèvements de septembre à juin, au 10 du mois.

	Septembre (facturation annuelle)	Vacances de la Toussaint	Vacances de Noël	Vacances d'hiver	Vacances de printemps	Fin juin	Vacances d'été (3)
<b>Contribution</b>	X						
<b>Mallette optique</b> Classe de 2 <sup>nd</sup> e OL	X						
<b>Mallette dentaire</b> Classe de 2 <sup>nd</sup> e PRODEN	X						
<b>APEL (1)</b>	X	X					
<b>Voyages avec nuitées</b>		X					
<b>Fonds sociaux</b>				X			
<b>Bourses (2)</b>			X		X	X	
<b>Carnet correspondance (4)</b>		X	X	X	X		X

(1) Période de remboursement (vacances de la Toussaint) de la cotisation APEL : si vous ne souhaitez pas adhérer, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : [gestion.familles@ogec-ece.org](mailto:gestion.familles@ogec-ece.org) avant le 30 septembre 2024.

(2) L'attribution des bourses et les éventuels remboursements s'il y a lieu, se font chaque fin de trimestre (aucune avance du versement des bourses ne sera envisageable en dehors de ces 3 périodes).

(3) La facturation de cette période clôture l'année scolaire 2024/2025 et donne lieu à un remboursement, exclusivement par virement, en cas de trop perçu par l'établissement.

Ce document est signé électroniquement par les parents qui attestent ainsi connaître des tarifs et de leur mise en œuvre s'agissant de leur(s) enfants(s). Toute question relative aux tarifs, quotients, réduction doit être adressée à la gestion famille via Ecole directe.

**Pour rappel, l'absence de contribution fait l'objet de rappels, de mises en demeure et peut conduire à la rupture de la convention de scolarisation. Dans ce dernier cas, les parents sont informés par tout moyen et l'établissement prend contact avec le rectorat pour l'affectation de l'enfant dans un établissement public.**